



Mâcon, le **23 MARS 2023**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE n°BSCD/2023/047

autorisant l'interruption et les modifications des conditions de navigation sur la Saône pour l'organisation des régates à la voile et manifestations nautiques à Chalon-sur-Saône, Saint Marcel, Chatenoy-en-Bresse et Crissey aux dates figurant dans le calendrier en annexe.

VU le code des transports, notamment son article L4241-1,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,

VU la demande du Yacht Club de Chalon-sur-Saône, représenté par M. Paul ADIDA,

VU les avis favorables des maires de Chalon sur Saône, Saint Marcel, Crissey et Chatenoy-en-Bresse,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,

VU l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Louise THIN-ROUZAUD, Directrice de cabinet ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1 - autorisation

Le Yacht club de Chalon-sur-Saône représenté par M. Paul ADIDA, est autorisé à organiser sur la Saône des régates à la voile et manifestations nautiques à Chalon-sur-Saône, St Marcel, Chatenoy-en-Bresse et Crissey aux dates figurant en annexe.

Article 2 – suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Chalon-sur-Saône, St Marcel, Chatenoy-en-Bresse et Crissey.

Article 3 – mesures temporaires

Il est bien précisé que la navigation des bateaux participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période.

Dans la portion de la rivière comprise entre les P.K. 143.000 et 146.000 les embarcations autres que les bateaux marchands, les remorqueurs et les bateaux de plaisance, c'est-à-dire les radeaux, les barques de pêche avec ou sans moteur, étrangers à la manifestation, devront être attachés à la rive pendant la durée des régates, ces bateaux ne devront, en aucun cas, perturber le déroulement des opérations.

Les régates seront interrompues, le cas échéant, au passage d'un bateau marchand ou d'un remorqueur qui ne trouverait pas à se frayer une voie à côté des emplacements occupés par les embarcations d'agrément.

En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation de transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Article 4 – mesures de sécurité

Les participants à la navigation devront évoluer au maximum hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation de commerce en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation, une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

Durant les régates de voile, la pratique du ski nautique entre les PK 143.000 à 145.500 sera suspendue.

Article 5 – signalisation et balisage

Les différentes installations techniques et le balisage du circuit (bouées oranges) pourront être mis en place le jour des régates à 8 h et enlevés avant 20 h.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité sur le site. Ces deux bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc ...) sera à la charge du pétitionnaire.

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc ...) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sera à la charge du pétitionnaire.

Article 6 – obligations d’information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de voies navigables de France ;

Article 7 - publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d’eau par voie d’avis à la batellerie.

Article 8 - recours

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - exécution

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Messieurs les maires de Chalon-sur-Saône, Chatenoy-en-Bresse, Crissey et Saint-Marcel, M. le président du Yacht Club de Chalon-sur-Saône, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, M. le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet



Louise THIN-ROUZAUD



03 85 48 29 46

ycc71@orange.fr

<https://yachtclubchalonsursaone.home.blog>

Calendrier des manifestations 2023



Sous réserve des contraintes sanitaires pour toutes les dates

Rappel : pour toutes ces manifestations, nous avons besoin de 5 ou 10 bénévoles pour l'organisation.

Merci de vous inscrire lors des prises de licences les dimanches 12/03/2023 et 19/03/2023

ASSEMBLEE GENERALE VENDREDI 10.01.2023.

<i>Mars</i>	Dimanche 12 et 19 Samedi 18 Dimanche 26	Prise des licences de 10h00 à 12h00. Certificat médical ** Présence obligatoire pour les titulaires d'un mouillage <u>avec attestation d'assurance</u> Journée travaux ouverture du club à 9h, casse-croûte offert Régate club d'ouverture habitables toutes séries toutes classes
<i>Avril</i>	Dimanche 9 Pâques Dimanche 23 Samedi 29	Régate Habitables Régate de ligue habitables 5A Régate de ligue optis open
<i>Mai</i>	Dimanche 7	Régate club – toutes classes habitables « les 6 heures » 5C
<i>Juin</i>	Samedi 10 Dimanche 11 Mercredi 14 Dimanche 18 Samedi 24	Fête du Port et Journée découverte du club-portes ouvertes Journée Nautique Handisport Régate club habitables toutes séries toutes classes 5C 14H Régate dériveurs des moussaillons 16H Régate adulte déclics, mini J. Fête de la Saint Jean, à 19h cuisson sur le barbecue du club
<i>Juillet</i>	Mercredi 5 Du 10 au 14 Du 10 au 14 Vendredi 14	Journée Nautique Handisport Stage de ski nautique Stage de voile Jeunes Régate de la Municipalité, habitables toutes séries toutes classes Démonstration de ski nautique en soirée
<i>Aout</i>	Dimanche 27	Régate de fin de vacances : « femmes à la barre »
<i>Septembre</i>	Samedi 2 à confirmer Dimanche 10 Dimanche 24	Forum du sport Challenge DURET - Régate toutes séries - maximum de voiliers 5C Challenge des bénévoles-Régate club habitables toutes séries toutes classes 5C
<i>Octobre</i>	Dimanche 15	Régate Inter clubs Habitable 5B
<i>Novembre</i>	Samedi 4	Demi-journée Hivernage du club à 14h00 Election capitaine de flotte à 19h00
<i>Décembre</i>	<i>Janvier</i> <i>Février</i>	Formation en salle

** Les certificats médicaux fournis en 2020 et 2021 sont valables 3 ans sous condition d'un questionnaire médical

La coupe « Jacky CRETEUR » sera remise pour la meilleure participation à la vie du Club.

Habitables : sortie entraînement tous les samedis à 14h00.

Ski : tous les jeudis soir en juillet et août à partir de 18h.

